

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

Conseillers en exercice : 7

PRESENTS : MM. PERRIN François, BAILLY Emmanuel, ROUX Jean-Paul,
Mme VANDROUX Laurence, M. GIRARDET Charles,
M. GAUTHIER Arnaud, M. MATHIEU Pascal

Conseillers présents : 7

Absent : néant

Date de convocation :

27/05/2020

Date d'affichage :

09/06/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MATHIEU Pascal

L'an deux mille vingt le quatre juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Délégations aux adjoints
- 2 – Indemnités du Maire et des adjoints
- 3 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4 – Election des délégués aux comités des syndicats Intercommunaux et des établissements publics locaux
- 5 – Constitution des commissions
- 6 – Indemnité de conseil au receveur / autorisation de poursuites
- 7 – Loyer gîte
- 8 – Questions diverses

* * *

1 – Délégations aux adjoints

Le Maire indique que par arrêté, il donne les délégations suivantes aux adjoints :

M. BAILLY Emmanuel : remplacera le maire en cas d'absence en matière d'état civil, Il sera délégué aux travaux (cahier des charges, contacts avec les entreprises, suivi et exécution), s'occupera des services techniques, de l'entretien du patrimoine, de l'éclairage public, de la microcentrale, de l'eau et de l'assainissement, Il pourra signer tous les documents relatifs aux finances communales, et à l'urbanisme en cas d'absence du Maire.

M ROUX Jean-Paul remplacera le maire et le 1^{er} adjoint en cas d'absence en matière d'état civil. Il sera délégué à la surveillance régulière de l'eau et de l'assainissement. Il remplacera le maire et le 1^{er} adjoint s'ils sont absents en matière de finances communales, et d'urbanisme.

2 – Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, le Conseil décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Indemnité du maire : 17 % de l'indice 1027 soit 661,20 € brut mensuel
- Indemnités des adjoints : 6,6 % l'indice 1027 soit 256,70 € brut mensuel

3 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 1 000 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De renouveler chaque année les adhésions aux associations dont la commune est membre

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et du deuxième adjoint en cas d'absence du maire et du premier adjoint.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 – Election des délégués aux comités des syndicats Intercommunaux et des établissements publics locaux

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats intercommunaux. Le conseil procède donc à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

GAUTHIER Arnaud
MATHIEU Pascal

Délégué SIDEK (Syndicat mixte d'électricité et d'équipement collectif du jura) :

ROUX Jean-Paul

Correspondant défense :

GIRARDET Charles

Délégués SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :

Titulaire : ROUX Jean-Paul
Suppléant : VANDROUX Laurence

5 – Constitution des commissions

Sur proposition du maire, le conseil municipal constitue les commissions municipales suivantes dans le respect des dispositions légales :

Environnement/ Natura 2000 : GIRARDET Charles

Appel d'offres : PERRIN François,
BAILLY Emmanuel
ROUX Jean-Paul,
GAUTHIER Arnaud

Commission de contrôle des listes électorales : Mme VANDROUX Laurence

Commission des Impôts directs :

Le conseil propose les personnes suivantes :

Propriétaires de bois : MM DUPREZ Claude, DELAVENNE Jean-Claude, ROZET Christian, BAILLY Emmanuel

Propriétaires non domiciliés sur la commune : Mme CETRE Fabienne, FIEUX Stéphane, BOILLOT Serge, VITURAT Françoise,

Personnes de la commune : GIRARDET Charles, LE COURT Antoine, MATHIEU Pascal, VANDROUX Laurence, RAGUET Amandine, PREFAUT Claudine, ROUX Jean-Paul, GAILLARD Roland, DAVID Richard, GILLET Marc, BERGER Samuel, PARISOT Alain, DUBOIS Roland, DARBON Christian, RUFFINONI Monique, JEANNIN Christelle

Gestion de la salle et des manifestations : GIRARDET Charles

Le conseil décide de mettre en place un *Comité Consultatif* composé d'habitants intéressés pour travailler sur des projets, en particulier la gestion touristique.

6 – Indemnité de conseil au receveur / autorisation de poursuites

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020, prévoit que les indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités locales ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'État.

Le Conseil municipal prend note et décide en outre d'accorder à M. ACCARY Cédric, trésorier de la commune, l'indemnité de confection des documents budgétaires (environ 30 € par an).

Le conseil autorise la maire à prendre un arrêté lui donnant autorisation préalable et permanentes des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

7 – Loyer gîte

Le maire informe les conseillers que le Gîte rapporte à la commune la somme de 11 700 € (environ) par an.

Dans le cadre de la pandémie du COVID 19 et suite à la fermeture du gîte pendant toute la période de confinement, M. LAHEMADE Christian, Président de la SAS Re-Sources sollicite le soutien de la commune à leur activité économique.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de ne pas facturer les loyers du 15 mars au 15 juin 2020.

8 – Questions diverses

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 18 juin à 20h30.

Les membres du conseil se répartissent les tâches pour l'arrosage des fleurs dans le village.

Le Maire informe les conseillers que le Sous-Préfet viendra visiter la commune le mardi 16 juin au matin.

GESTION TOURISTIQUE :

Le Maire rappelle que suite au déconfinement, il a pris les arrêtés suivants :

- Interdiction de stationnement
- Interdiction d'accès au site de la cascade des Tufs (arrêté retiré le 2 juin)
- Circulation interdite sur les voies communales du village

Il remercie les membres du conseil municipal pour leur efficacité, leurs idées et leur solidarité durant cette période difficile où les décisions doivent être prises dans la précipitation.

Les conseillers débattent sur la gestion de l'afflux de touristes qui va continuer après la période de déconfinement et qui provoque des tensions et des nuisances aux habitants par le passage incessant de véhicules dans les rues du village.

Plusieurs solutions sont envisagées :

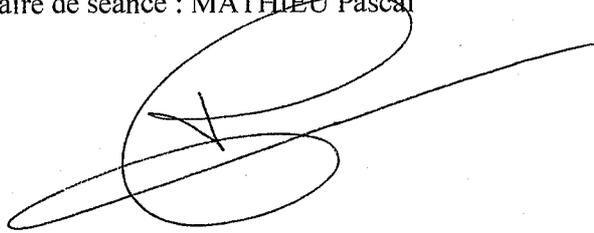
- Agrandissement du parking derrière l'église sur la parcelle de M ; BAILLY Emmanuel,
- Location d'un terrain avant le village à M. DELAVENNE Jean-Claude,
- Parking et voie piétonne le long de la départementale
- Panneau à l'entrée du village indiquant le site classé, l'interdiction du camping....

Dans l'immédiat, il est décidé :

- de mettre en place des panneaux fixes pour l'interdiction de circulation sur les voies communales,
- de faucher (dès que le temps le permet) le pré à M. DELAVENNE Jean-Claude,
- de conserver les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement dans le village (sauf sur le parking de l'église), en favorisant le stationnement avant l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance : MATHIEU Pascal

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.